

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 83/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL Canal C

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Canal C pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1978
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-bouke/
Siège social	Rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur
Zone de couverture	Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.bouke.media/mentions-legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 300 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
332:35:14		18:34:28		351:09:42	405 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre et la coproduction destinées à une diffusion exclusive ou primo-diffusées sur internet : 57 heures et 40 minutes sur l'exercice (réseaux sociaux).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	249	3737
JT complémentaires	243	4721
Total	492	8458

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
L'accent	88	627
L'info en plus	50	735
Le sport	32	1411
Le foot	22	1219
Sport express	6	127
On en parle	9	297
Plein cadre	9	139
Total	216	4558

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Cultures essentielles	5	63
Musiques	14	521
Oxygène	20	267
Pitch	37	311
Soap	8	60
Total		1222

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Entrée Libre	11	142
Naturellement	10	124
TéléMémoire	11	316
Total		582

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Boukè renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Visite des studios

Boukè signale des visites d'écoles et de groupes de primoarrivants notamment. La visite inclut des informations sur le fonctionnement d'un média, les choix des sujets d'actualité et leur angle de traitement, le montage, la déontologie, la liberté d'expression, ...

Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par le biais de son site Internet. L'éditeur signale qu'un onglet "visites" est en cours d'ajout sur son site, agrémenté d'un formulaire permettant une réponse et un traitement plus systématiques.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, Boukè a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM pour une durée totale de 18 minutes.

Boukè renseigne en outre 3 initiatives de production de contenus avec des étudiants, mais ceux-ci étant chaque fois issus de sections journalisme, ces initiatives, malgré leur intérêt indéniable, relèvent davantage de la formation professionnelle que de l'éducation aux médias.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Boukè renseigne 4 *live talks* (discussions entre experts et transmis en direct) dont les thématiques touchent aux médias dans les domaines de l'innovation et de l'entreprenariat (nouveaux métiers de la communication, enjeux de l'intelligence artificielle, blockchain et cryptomonnaies, startups dans le domaine digital) et qui comportent des éléments de décryptage.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Boukè n'a fait appel à aucun expert en la matière mais planifie de recourir aux experts du CSEM à l'avenir.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint.

L'éditeur a proposé des formats digitaux d'éducation aux médias pour tenter de toucher les jeunes publics.

Cependant, compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief pour le présent exercice mais insiste pour que l'éditeur mette entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'année 2024.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention – article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
En voiture Simone	12	160
Un petit signe	17	22
Les enfants nous parlent	9	114
Roadtrip	8	107
Total		403

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir leur participation active au programme « Les enfants nous parlent ».

L'objectif est atteint, de justesse.

¹<https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1100	1222
Éducation permanente	400	582
Animation	400	403
Total art. 11	2300	2207

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale. L'article 11 stipule que les programmes sont produits par le média de proximité et coproduits, dans certaines proportions, avec un ou plusieurs médias de proximité. Partenaire solide de coproduction (notamment avec Canal Zoom), l'éditeur remplit pleinement l'objectif de l'article 11.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	3504	
Total des programmes rendus accessibles	2057.5	59%

L'objectif est atteint.

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

En outre, et sur base des échantillons fournis pour l'exercice 2023, autorisant une comparaison avec les données de l'exercice précédent, le Collège souligne l'augmentation de la durée de programmes rendus accessibles au moyen de l'interprétation en langue des signes. Cette dernière va à contre-courant de la tendance, observée par ailleurs, à la diminution de l'offre de programme interprétés au profit des programmes sous-titrés. Vu cette attention au respect des besoins de tous les publics en situation de déficience auditive, le Collège salue les efforts de l'éditeur pour développer son offre de programmes interprétés en langue des signes.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³ (en minutes)	26	
Programmes audiodécrits (en minutes)	15.5	59%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que 20% des programmes mis à disposition sur son site en 2023 étaient accessibles aux personnes en situation de déficience auditive. Cette proportion représente le volume de production propre rendues accessibles par l'éditeur.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualités prescrits. Toutefois, au regard de l'évaluation de la qualité des sous-titres du magazine « A l'air libre » du 11 juillet 2023, le Collège invite l'éditeur à consolider sa procédure d'évaluation qualitative préalable à la mise à disposition des sous-titres sur ses services. En effet, les sous-titres adaptés associés au magazine du 11 juillet 2023 sont incomplets ; le sens du discours n'est pas compréhensible.

³ À savoir, la somme des durées de diffusions et de toutes les rediffusions des fictions et documentaires diffusés entre 13h et 24h au cours de l'ensemble de l'exercice.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap ainsi que d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

Le Collège constate également que l'éditeur dispose d'un plan d'action tel que prescrit par la convention.

L'objectif est atteint.

Le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau, dans le but de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Game In » (Qu4tre), « Gender baby » (Télésambre), « L'album » (Vedia) et « After » (BX1).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction avec Canal Zoom et Matélé - 8 éditions de 27 minutes) ; ▪ Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction avec Canal Zoom - 11 éditions de 27 minutes) ; ▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom - 11 éditions de 14 minutes) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un programme de rencontres et d'histoires autour de l'agriculture « Agri'stories » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom – 12 éditions de 14 minutes) ; ▪ « Opinion FWA » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom – 3 éditions de 27 minutes) ; ▪ « Les traceurs d'avenir » (coproduction avec TV Com et Canal Zoom – 4 éditions de 33 minutes) ; ▪ Rencontres sportives (coproduction Matélé et Canal Zoom). ▪ « En avant, fête des droits de l'enfant » (1 édition de 45 min, coproduite avec Télésambre, Notélé, BXI, Canal Zoom et TV Com).
--	---

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Canal Zoom et Matélé ;
- Échanges intensifiés avec Télésambre et TV Com ;
- JT partagé avec TV Com durant deux semaines de congés hivernaux ;
- Soutien régulier de Canal Zoom et TV Com en cas de besoins techniques (cadreurs, responsable technique) ;
- Logique de groupement d'employeurs avec Canal Zoom et TV Com (Callisto) ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Synergies d'accessibilité avec Télésambre et TV Lux, ainsi qu'avec Canal Zoom et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés entre MDP namurois (avec Matélé et Canal Zoom) ou limitrophes (TV Lux et Télésambre).

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	11 minutes
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	10 minutes

Autres synergies notables :

- Diffusion en direct sur Auvio d'événements captés par l'éditeur (tels que l'open de tennis en fauteuil roulant) ;
- Collaborations techniques et éditoriales lors des Fêtes de Wallonie, notamment pour une diffusion en direct sur Auvio ;
- Mise en place d'un comité de pilotage régulier entre les équipes Boukè et RTBF afin de renforcer les collaborations (événements sur le Namurois, élections et éducation aux médias) ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Télésambre, Vedia, Canal Zoom, Télé MB, TV Lux, et Qu4tre et Notélé) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Télé MB, Matélé, Notélé, Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Qu4tre et Télésambre) ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale de « Vivacité » de 6h00 à 8h00.

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

La composition du conseil d'administration a connu deux modifications : la désignation de deux nouveaux représentants des secteurs associatif et culturel.

Le conseil d'administration actuel se compose de 10 membres :

- L'éditeur renseigne 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, d'égalité et diversité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'exercice 2024.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024